Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 3

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
43	20/10/26	Sur le lot 65, est-il possible de proposer une certification sur un pays et les deux certifications sur un autre ou faut-il se restreindre à une certification sur un lieu (comme évoqué dans la réponse que vous apportez à la question 8).	**02/11/2026**	**Oui, c'est possible. Le candidat peut proposer de réaliser tout ou partie des certifications attendues sur les lieux de son choix. Il n'est donc pas nécessaire de regrouper l'ensemble des certifications sur un même lieu.**
44	21/10/26	Pour le lot 38, est-il possible de proposer 2 certifications ?	**02/11/2026**	**Non, le candidat doit proposer une seule certification conformément au CCTP.**
45	22/10/26	Les heures non réalisées sont-elles facturables à la facture de solde au delà d'un certain taux de réalisation comme c'était le cas lors des précédents marchés ou seules les heures réellement effectuées sont-elles facturables?	**02/11/2026**	**L'article 8 du CCAP précise qu' "Aucune absence ne pourra être comptabilisée ni donner lieu à facturation." Ainsi, seules les heures effectivement réalisées sont facturables. Par ailleurs, l'article 7.1 « Forme du prix » du CCAP définit la notion de prix unitaire « heure stagiaire en centre » et précise que les prix sont réputés comprendre notamment les marges pour risques, incluant les absences et les abandons de stagiaires.**
46	22/10/26	En lien avec l'article 3.5.3 du CCTP, et dans le cas d'une formation habilitée par la DRAJES imposant une session de rattrapage par épreuve dans la formation, peut-on les intégrer à notre proposition pédagogique?	**02/11/2026**	**Non, conformément à l'article 3,5,3 du CCTP, les sessions de rattrapage ne sont pas intégrées à la formation.**
47	22/10/26	Pour un lot, si nous déclarons un nombre de sites de formation supérieur au minimum exigé, sommes nous tenus d'organiser au moins une session par an sur chacun des sites déclarés ou pouvons nous concentrer les sessions sur le nombre minimal de sites	**02/11/2026**	**Merci de préciser quel (s) lot(s) sont concerné(s) par cette demande.**
48	22/10/26	Lot 90, le montant maximum de l'accord cadre sur toute sa durée s'élève à 2 206 176 euros. Ce montant représenterait + de 90 parcours stagiaires par an pour le Finistère. Pouvez-vous nous confirmer qu'un seul attributaire est prévu pour ce lot ?	**02/11/2026**	**L'annexe n° 1 au CCAP précise le montant maximum du lot sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, soit 4 ans. Ce montant constitue le "maximum contractuel" qui, une fois atteint, ne permettra plus d'émettre des bons de commande.** **Pour le lot 90, pour lequel il est attendu un seul attributaire, l'intention d'achat annuel 2027 figurant dans le cctp est de 18760 h (Effectif indicatif de 40 parcours).**
49	22/10/26	Le lot 86 indique une intention d'achat prévisionnelle de 56 parcours sur 4 lieux (1 lieu par département). Pouvons-nous proposer une couverture territoriale plus importante pour la réalisation de ces 56 parcours ?	**02/11/2026**	**Non, il est attendu 4 lieux strictement, 1 par département;**
50	22/10/26	Il est stipulé au DC2 qu'en cas d'allotissement , 1 DC2 doit être fourni pour chacun des lots. Or, sur le formulaire en ligne, nous concernant 2 lots sont déjà renseignés, et aucune possibilité d'ajouter un DC2 supplémentaire. Que fait-on ?	**02/11/2026**	**Un seul formulaire DC2 est requis lorsque le candidat se présente seul. La liste des lots auxquels il soumissionne sera renseignée à la rubrique B du formulaire.** **En revanche, en cas de candidature groupée, un formulaire DC2 doit être fourni pour chaque cotraitant.**
51	22/10/26	Nous répondons en groupement sur la même formation, mais nous décalons nos dates d'entrée pour plus d'efficience sur le recrutement des stagiaires. Quelles dates devons-nous indiquer pour les modules et blocs de compétences ? Celles du mandataire ?	**02/11/2026**	**Dans le cadre groupement, si chaque membre du groupement réalise une session. L'ensemble des sessions avec les dates réelles de mise en œuvre doivent figurer dans la programmation prévisionnelle.**

Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 3

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
52	22/10/26	Le critère 3 : Pertinence des actions proposées pour réduire l'impact environnemental (8 points) est-il évalué sur la seule fiche « Engagement Clause Environnementale » ?	**02/11/2026**	**Le critère 3 est évalué à partir de la rubrique 3 "impact environnemental" complétée par le candidat dans la "fiche action-mémoire technique". Le fiche « Engagement Clause Environnementale » ne fait pas l'objet d'une notation. Elle constitue un engagement du candidat.**
53	22/10/26	Quelles différences faites-vous entre auto formation et formation distancielle asynchrone ?	**02/11/2026**	**La formation distancielle asynchrone se distingue de l'auto formation par la présence d'un formateur disponible pour accompagner les stagiaires.**
54	22/10/26	Un même établissement peut-il répondre au même lot dans un groupement en tant que sous-traitant et dans un autre en tant que cotraitant ?	**02/11/2026**	**Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, le Règlement de la Consultation, à l'article 2.2, prévoit qu'il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.** **En revanche, un opérateur économique peut être co-traitant au sein d'un groupement candidat et sous-traitant dans un autre. Il est précisé que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur selon les dispositions du code de la commande publique.**
55	23/10/26	Doit on joindre les CV des intervenants ?	**02/11/2026**	**L'article 5-2 du Règlement de la consultation détaille les documents attendus au titre de l'offre. Les CV ne sont pas requis.**
56	23/10/26	Doit on joindre les CV des intervenants dans les formation et où ?	**02/11/2026**	**L'article 5-2 du Règlement de la consultation détaille les documents attendus au titre de l'offre. Les CV ne sont pas requis.**
57	23/10/26	Lot 99, certifications attendues : TP MMVTRPM et TP MMA et TP MRM et TP TEA et TP CR. Les "et" nous font dire que les 5 certifications sont obligatoirement à proposer. Est-ce bien cela ?	**02/11/2026**	**Pour ce lot, il est attendu au minimum 3 certifications au choix dans la liste des 5 certifications possibles.**
58	23/10/26	Lot 17, une certification de niveau 4 relative au métier de technicien de maintenance et de réparation nautique est attendue. Est-il possible de déroger au maximum de 900 heures centre pour ce niveau technicien ?	**02/11/2026**	**Il n'y a pas de dérogation au maximum de 900h sur le lot 17**
59	23/10/26	Lot 41, des certifications de niveau 3 et/ou 4 sont attendues. Peut-on déroger aux 900 h centre maximum pour les formations de technicien (de niveau 4) ?	**02/11/2026**	**Il n'y a pas de dérogation au maximum de 900h sur le lot 41**
60	23/10/26	Lot 18, une certification de niveau 4 relative relative au métier de mécanicien nautique. Est-il possible de déroger au maximum de 900 h centre pour cette formation de technicien ?	**02/11/2026**	**Il n'y a pas de dérogation au maximum de 900h sur le lot 18**
61	23/10/26	Lot 24, des titres de techniciens du bâtiment, de niveau 4, sont attendues. Est-il possible de déroger au maximum de 900 h centre pour ces formations de technicien ?	**02/11/2026**	**Il n'y a pas de dérogation au maximum de 900h sur le lot 24**

Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 3

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
62	26/10/26	Est-ce la durée du bon de commande sera supérieure à la période d'intention d'achat (du 1er septembre 2027 au 31 aout 2028)	**02/11/2026**	**Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur. La durée du premier bon de commande sera de deux ans.**
63	26/10/26	Suite question précédente sur le lot 22: Par contre le CCTP ne nous permet pas de monter au delà de 900H notamment pour le voilier. Que doit on comprendre?	**02/11/2026**	**Il n'y a pas de dérogation au maximum de 900h sur le lot 22; pour l'ensemble des lots, l'IA en effectif est donnée à titre indicatif.**
64	26/10/26	Lot 22 : le certificateur nous impose les volumes suivants,891h pour le sellier, 951h pour le voilier.L'IA en volume horaire et effectifs reprend bien ces éléments avec 18 420 H pour deux fois 10 parcours.	**02/11/2026**	**Voir réponse à la question n°63**
65	27/10/26	Lot 68, le TFP Crêpier est attendu. Au RNCP, nous ne trouvons pas de TFP Crêpier, mais le CQP Crêpier de Certidev et la certification Crêpier du GRETA-CFA des Côtes d'Armor. L'une ou l'autre de ces certifications peut-elle être proposée ?	**02/11/2026**	**Il s'agit uniquement de la certification Crêpier (RNCP42489) de niveau 3**
66	27/10/26	Selon le guide de saisie transmis page 38 : Formulaire OFFRE > Informations pédagogiques > Informations générales. Vous indiquez que les champs « résultats attendus » / « objectifs » et « contenu » sont à renseigner dans la Fiche action. Ces informations sont-elles à indiquer dans la partie 1.1.1 « Proposition pédagogique » ?	**02/11/2026**	**L'offre du candidat est rédigée dans la fiche action (mémoire technique). Vous pouvez y présenter votre offre comme vous le souhaitez dans le respect de sa trame. Les rubriques du formulaire ne doivent pas formater votre présentation dans la fiche action. Néanmoins, afin de valider les étapes de saisie dans l'outil, vous devez compléter dans les champs de saisie la formule type "saisie dans la fiche action".**
67	27/10/26	Selon le guide de saisie transmis page 41 : Formulaire OFFRE > Informations pédagogiques > Modalités pédagogiques. Vous indiquez que le champ « Rythme de la formation » doit être renseigné dans la Fiche action : qu'entendez-vous par « Rythme de la formation » ? et dans quelle partie de la Fiche action devons-nous renseigner cette information ?	**02/11/2026**	**Le « Rythme de la formation » correspond aux modalités d'organisation temporelle du parcours de formation : répartition des heures de formation, fréquence des séances, alternance éventuelle entre les périodes en centre et en entreprise, ainsi que l'organisation générale du parcours.** **L'offre du candidat est rédigée dans la fiche action (mémoire technique). Vous pouvez y présenter votre offre comme vous le souhaitez dans le respect de sa trame. Les rubriques du formulaire ne doivent pas formater votre présentation dans la fiche action. Néanmoins, afin de valider les étapes de saisie dans l'outil, vous devez compléter dans les champs de saisie la formule type "saisie dans la fiche action".**
68	27/10/26	Selon le guide de saisie transmis page 42 Formulaire OFFRE > Informations pédagogiques > Blocs de compétences. Vous indiquez les informations concernant les blocs de compétences sont à renseigner dans la Fiche action. Qu'entendez-vous par « Blocs de compétences » ?	**02/11/2026**	**Les blocs de compétences correspondent aux ensembles cohérents de compétences constituant une certification professionnelle, tels qu'ils sont définis dans le référentiel de certification concerné.**
69	27/10/26	Selon le guide de saisie transmis page 43 Formulaire OFFRE > Informations pédagogiques > Modules. Pouvez-vous nous confirmer qu'un module correspond à une session unique possédant un lieu et une date de début et une date de fin ?	**02/11/2026**	**Non, le module ne correspond pas à une session.** **Un module de formation doit être compris comme une des unités pédagogiques du parcours, définie par des objectifs d'apprentissage, un contenu et une durée.**
70	27/10/26	Selon le guide de saisie transmis page 44 Formulaire OFFRE > Informations pédagogiques > Modules. Vous indiquez que les champs intitulés « complément » / « Objectifs » / « Contenu » et « Validation » sont à indiquer dans la Fiche action. Dans quelle partie de la Fiche action devons-nous renseigner ces informations ? De plus dans le champ « Préciser à quel bloc de compétences est rattaché ce module ». Que devons nous indiquer dans ce champ ?	**02/11/2026**	**L'offre du candidat est rédigée dans la fiche action (mémoire technique). Vous pouvez y présenter votre offre comme vous le souhaitez dans le respect de sa trame. Les rubriques du formulaire ne doivent pas formater votre présentation dans la fiche action. Néanmoins, afin de valider les étapes de saisie dans l'outil, vous devez compléter dans les champs de saisie la formule type "saisie dans la fiche action".**

Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 3

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
71	27/10/26	Selon le guide de saisie transmis page 45 Formulaire OFFRE > Informations pédagogiques > Modules. Vous indiquez dans le champ « durée moyenne en heures » informations à saisir dans la Fiche action. A quoi correspond cette durée moyenne ? et dans quelle partie de la Fiche action devons-nous renseigner cette information ?	**02/11/2026**	**L'offre du candidat est rédigée dans la fiche action (mémoire technique). Vous pouvez y présenter votre offre comme vous le souhaitez dans le respect de sa trame. Les rubriques du formulaire ne doivent pas formater votre présentation dans la fiche action. Néanmoins, afin de valider les étapes de saisie dans l'outil, vous devez compléter dans les champs de saisie la formule type "saisie dans la fiche action".**
72	27/10/26	"Le parcours de formation peut-il être organisé en deux temps : un socle commun de compétences, suivi d'un module de perfectionnement au choix parmi deux, chacun conduisant à l'obtention d'une certification spécifique." Il s'agit du lot 38	**02/11/2026**	**Non, le candidat doit proposer une seule certification conformément au CCTP.**
73	27/10/26	Il est indiqué que la Fiche Action peut être ouverte autant de fois que nécessaire - or cela n'est notre cas, elle est indisponible tant que le formulaire n'est pas complété entièrement. Est-ce bien le cas ?	**02/11/2026**	**Le guide de saisie indique que la Fiche action peut être ouverte autant de fois que nécessaire. Cette indication concerne les possibilités de consultation et de modification du document. La plateforme impose, dans votre cas, le renseignement préalable de l'ensemble des champs obligatoires du formulaire avant de permettre l'accès à la Fiche action.**
74	27/10/26	Il est indiqué dans le guide de saisie que pour certains éléments, il est à noter : "saisi dans la fiche action". Or nous ne pouvons pas compléter cette dernière tant que le formulaire n'est pas d'abord entièrement complété. Quelle procédure suivre ?	**02/11/2026**	**Le guide de saisie précise, notamment aux pages 38, 40, 41, 44 et 45, que certains champs du formulaire d'offre doivent obligatoirement être renseignés avec la mention « Saisie dans la fiche action », les informations correspondantes devant ensuite être détaillées dans la Fiche action accessible depuis l'onglet « Pièces à éditer ». En pratique, il convient donc de renseigner les champs concernés avec cette mention, lorsque le guide le prévoit, puis de compléter les autres champs obligatoires du formulaire d'offre afin de permettre l'accès à la Fiche action. Une fois celle-ci accessible, l'offre du candidat est rédigée dans la fiche action (mémoire technique). Vous pouvez y présenter votre offre comme vous le souhaitez dans le respect de sa trame. Les rubriques du formulaire ne doivent pas formater votre présentation dans la fiche action.**
75	28/10/26	A quelle filière est associée le lot 113 ? F23 – Sanitaire et sociale ou F26 – Formations d'insertion ? A quelle filière sont associés les lots 129-132-135 et 136 ?	**02/11/2026**	**Le lot 113, dans le cadre de cet appel d'offres, relève du sous secteur Social, éducatif et insertion. Les lots 129 -132-135 et 136 relèvent, dans cet appel d'offres, du sous-secteur Gestion - Comptabilité - Secrétariat**
76	28/10/26	Nous souhaiterions avoir : - les documents DC1, DC2, fiche action, cadre technique de réponse, vierges - une liste de l'ensemble des pièces obligatoires pour nous permettre de préparer nos réponses, Où trouver ces infos ?	**02/11/2026**	**Les documents de consultation relatifs au dispositif Qualif Emploi 2027, notamment le règlement de la consultation (RC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE), sont accessibles depuis la salle des marchés publics de la Région Bretagne : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise Une fois la consultation recherchée et ouverte, vous pourrez télécharger les pièces mises à disposition. Concernant les documents que vous mentionnez : - DC1 et DC2 : ces documents sont accessibles depuis la rubrique « Pièces à éditer » du formulaire de candidature sur la plateforme ; - Fiche action et cadre de proposition technique et financière : ces documents sont également à compléter en ligne, dans la rubrique « Pièces à éditer » du formulaire d'offre. La fiche action est appelée à être renommée « Mémoire technique ». Pour connaître la liste exhaustive des pièces à fournir, nous vous invitons à consulter le DCE et particulièrement l'article 5 du Règlement de la consultation. Le guide de saisie Qualif Emploi 2027 détaille également les différentes étapes de constitution et de dépôt du dossier de réponse.**

Région BRETAGNE

Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 3

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
77	29/10/26	Nous revenons sur la réponse à la question 26 du 12/10/26 : votre réponse "*Le format du tableau mentionné n'est pas modifiable. Il vous appartient de saisir ou coller vos données dans la trame proposée sur la fiche action"* ne répond pas à notre problème. Je reformule le problème rencontré : Dans le tableau Récapitulatif de la proposition pédagogique par certification, la dernière cellule nommée "à compléter" est verrouillée et par conséquent nous ne pouvons pas faire le total. Voir capture d'écran en PJ. Pouvez-vous déverrouiller cette cellule?	**02/11/2026**	**Le déverouillage ne peut se faire de façon rétroactive, si vous avez déjà ouvert la fiche action. Merci donc d'inscrire votre total dans la cellule au dessus.**
78	29/10/26	Pour les formations non-certifiantes (ex : lots 47 ou 57) quel Formacode devons-nous indiquer?	**02/11/2026**	**Pour le lot 47 , le formacode 23062 est en référence. Pour le lot 57, le candidat indiquera, au choix, soit le formacode 31652 pour un parcours non certifiant, soit le formacode correspondant à un bloc de compétences, conformément aux précisions figurant dans la rubrique « Autres Spécifications ».**
79	29/10/26	lot 71: niv 4 horloger qualifié, le certificateur refuse une durée de formation inférieure à 3600h. peut on proposer un CQP technicien d'atelier pour les 900h du lot proposé ?	**02/11/2026**	**Pour le lot 71, la certification attendue est le CQP Horloger qualifié.**
80	29/10/26	Pour le lot 70 : Est-il possible de proposer un lissage des 35 heures sur deux semaines : A = 31 heures (4 jours pleins) B = 39 heures (5 jours pleins) Moins de trajets pour les Stagiaires et les Formateurs (gain financier / meilleure empreinte carbone). Une journée off le mercredi tous les 15 jours permet repos / travail personnel / RDV médicaux (moins d'impact sur l'absentéisme).	**02/11/2026**	**Oui, cette organisation est possible.**
81	29/10/26	Dans le cadre d'un groupement : Dans l'onglet "Pièces à joindre" de la plateforme, il est demandé, pour chacun des co-traitant un RIB. Attendez-vous bien le RIB du co-traitant ou celui du mandataire ?	**02/11/2026**	**En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire (art. 2.2 du Règlement de la consultation). L'article 9-5 du CCAP précise que "Conformément au CCAG-FCS, en cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement."** **En conséquence, seul le RIB du mandataire du groupement doit être fourni. Les RIB des autres membres du groupement / co-traitants ne sont pas requis.** **En revanche, en cas de recours à la sous-traitance, le RIB du sous-traitant doit être fourni.**
82	29/10/26	Pour le Lot 40 : la liste « TP EEB ou CAP électricien » est-elle limitative ? Un TP de niveau 4 de la même filière (RNCP 42141 Électricien du bâtiment connecté) est-il recevable, en totalité ou par blocs, seul ou en complément ?	**02/11/2026**	**En effet, la liste des certifications attendues est limitée au TP Electricien d'équipement du bâtiment ou au CAP électricien.**
83	29/10/26	Pour le lot 40 : peut-on proposer un parcours mixte, avec le TP EEB et des blocs du RNCP 42141 en module complémentaire, dans la limite des 900 h ?	**02/11/2026**	**Il n'est pas attendu de module complémentaire sur le lot n°40.**
84	29/10/26	Lot 41 : le RNCP 42141 peut-il compter parmi les 2 certifications minimum exigées ?	**02/11/2026**	**Non, le RNCP 42141 ne peut pas être pris en compte parmi les deux certifications minimales exigées pour le lot 41.**
85	29/10/26	Au global, pour une certification nouvellement enregistrée, le justificatif de dépôt de la demande d'agrément suffit-il au stade de l'offre ?	**02/11/2026**	**Oui, pour une certification nouvellement enregistrée, le justificatif de dépôt de la demande d'agrément est suffisant au stade de l'offre.**
86	29/10/26	Concernant les lieux de formation, des plateaux techniques partenaires ou des tiers-lieux sont-ils acceptés comme site principal ?	**02/11/2026**	**Oui, dès lors que les dits plateaux ou tiers lieux sont identifiés comme site principal dans l'offre.**
87	29/10/26	Évolution du titre : si le TP EEB évolue ou est remplacé en cours de marché, le CCAP 5-1 (modification de référentiel sans avenant) permet-il de basculer vers le TEBCC ?	**02/11/2026**	**En cas d'échéance d'une certification en cours de marché, la certification nouvellement active prend le relais dans le respect du CCAP 5-1 et que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché.**

Questions / réponses de la consultation QUALIF Empoi programme 2027-2029
Liste 3

n°	Date de la question	Libellé de la question	Date de la réponse	Réponse
88	02/11/26	Sur la plateforme de réponse, plusieurs adresses de responsables de l'entreprise sont demandées. S'agit-il des adresses personnelles ou des adresses professionnelles de leurs sites d'affectation ?	**02/11/2026**	**Les informations demandées concernent les référents de l'organisme et les responsables des sites de réalisation (cf. pages 33 à 35 du guide). Il est donc recommandé de renseigner les adresses professionnelles, correspondant aux sites d'affectation des responsables, plutôt que leurs adresses personnelles.**
89	02/11/26	Dans le mémoire technique, une écriture incluse (il-elle) est-elle requise ?	**02/11/2026**	**Non, l' écriture incluse n'est pas obligatoire.**